



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2023.006**

**Séance du 16 février 2023**

### **Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Prise en compte des évolutions constatées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire.**

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°dB-2021-107 du 16 décembre 2021 ;
- Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le règlement intérieur de la déchèterie de Carrières-sur-Seine.

-----

**Contexte**

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document présente les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La liste des déchets acceptés et refusés par site a été actualisée pour notamment tenir compte des nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs mises en place.
- Les CD, DVD et VHS ne sont pas considérés comme des déchets dangereux et sont donc éliminés par incinération au même titre que les ordures ménagères résiduelles. Cette catégorie de déchets est donc dorénavant refusée sur l'Eco-point de Bièvres, la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt et la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay. Les usagers peuvent les jeter directement dans leurs ordures ménagères.
- Les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy étant équipées de bennes destinées à la filière gravât non inerte (plâtre), le plâtre est dorénavant refusé sur l'Eco-point de Bièvres et la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt. Ceci afin de l'extraire du tout-venant dont le coût de traitement est le plus élevé.
- Au vu de leurs faibles quantités, les extincteurs et les bouteilles de gaz ne sont pas acceptés à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. Les habitants sont orientés vers les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy.
- En vue de respecter la réglementation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), les capacités de stockage sont limitées sur la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. Par conséquent, il a été décidé de limiter les apports à 3 gros électroménagers et 3 litres pour les huiles alimentaires par dépôt.
- Les modalités d'accès des professionnels adhérents à Ecomaison. A noter qu'Eco-mobilier étant agréé par l'Etat le 30 septembre 2022 pour le recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment, Eco-mobilier devient Ecomaison.
- Les modalités d'accès aux déchèteries des déchets collectés par les services techniques des communes membres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses annexes ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.  
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*